



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la
Citoyenneté et de la
Légalité
Bureau des Elections et de
l'Administration Générale**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° ARR-BEAG - 06-10-2021-3

Autorisant autorisant l'association sportive automobile de l'Ardèche
à organiser le 24ème rallye de l'Ardèche, le 18ème rallye de véhicules
historiques de compétition de l'Ardèche et le 7ème rallye de régularité historique
de compétition de l'Ardèche qui emprunteront les routes du département
les 23 et 24 octobre 2021

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, R. 411-31 et R. 411-32 ;

VU le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 31-32 ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2020 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2021 ;

VU la demande du 4 août 2020 présentée par M. Bernard VIALAR, président de l'Association Sportive Automobile de l'Ardèche ;

VU le règlement de la manifestation et sa conformité aux dispositions de la Fédération Française du Sport Automobile ;

VU les avis favorables émis par les membres de la commission départementale de la sécurité routière réunie en séance délibérative le 22 septembre 2021 ;

VU l'attestation d'assurance couvrant la manifestation sportive ;

Considérant l'absence d'opposition des autres services consultés ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRETE

ARTICLE 1er : M. Bernard VIALAR, président de l'association sportive automobile de l'Ardèche est autorisé à organiser le 24ème rallye de l'Ardèche, le 18ème rallye de véhicules historiques de compétition de l'Ardèche et le 7ème rallye de régularité historique de compétition de l'Ardèche, les samedi 23 et dimanche 24 octobre 2021, qui se dérouleront selon l'itinéraire joint au dossier.

Horaires de fermeture de route pour les journées du samedi 23 octobre au dimanche 24 octobre 2021 :

Samedi 23 octobre

- Épreuve Spéciale 1 : Col de Moucheyre - Bois de Cuze, fermeture 12h51 – ouverture 18h16,
- Épreuve Spéciale 2 : Saint Martial - Gerbier de Jonc, fermeture 13h37 – ouverture 19h02,
- Épreuve Spéciale 3 : Lachamp Raphaël - Pereyres, fermeture 14h06 – ouverture 19h31.

Dimanche 24 octobre

- Épreuves Spéciales 4 et 7 : Burzet - Sagnes et Goudoulet, fermeture 7h47 – ouverture 17h17,
- Épreuves Spéciales 5 et 8 : Lachamp Raphaël - Pereyres, fermeture 8h28 – ouverture 17h58,
- Épreuves Spéciales 6 et 9 : Col de Moucheyre – Bois de Cuze, fermeture 8h38 – ouverture 18h33.

L'arrêté n° DRM-S-21-EPS-080-T du conseil départemental de l'Ardèche devra être intégralement respecté.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application, par les organisateurs et les concurrents, des dispositions des codes, décrets, arrêtés susvisés ainsi que du respect de la réglementation de la fédération des sports automobiles et des règlements particuliers pris à l'occasion de ces épreuves.

Les riverains et autres usagers de la route devront être informés du déroulement de cette manifestation, par voie de presse, affichage ou par tout autre moyen, huit jours avant la manifestation.

ARTICLE 3 : L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies.

ARTICLE 4 : Un dispositif prévisionnel de secours, au départ de chaque épreuve spéciale, sera mis en place par l'organisateur comprenant :

- Un médecin chef responsable,
- Un médecin,
- Une ambulance ASSU,
- Une dépanneuse avec chauffeur,
- Un cibiste,
- Une liaison radio avec tous les postes et le PC Course.

Les organisateurs doivent prévoir :

- le respect et l'application des règles de la fédération française du sport automobile pour les courses de rallye (version du 11 novembre 2016) sur routes temporairement fermées à la circulation – titre 2 articles 4.2.2, 5.2, 5.4, 7.6, 7.7 / titre 3 règles de sécurité pour les rallyes + annexes (zones autorisées au public et balisage).
- le respect et l'application du règlement particulier de l'épreuve.

- un système de transmission de l'alerte vers les secours publics fiable en tous points de l'épreuve.

ARTICLE 5 : Le jet de tous imprimés ou objets quelconques sur la voie publique et la pose d'affiches sur les dépendances de la voie publique (plantations, panneaux de signalisation, ouvrages d'art, etc...) sont rigoureusement interdits.

ARTICLE 6 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs.

ARTICLE 7 : Les organisateurs seront responsables, tant vis-à-vis de l'Etat, du conseil départemental, des communes et des tiers, des accidents de toute nature, des dégradations ou avaries qui pourraient éventuellement être occasionnés sur la voie publique ou ses dépendances du fait du déroulement de l'épreuve.

L'Etat, le conseil départemental, les communes et leurs représentants sont expressément déchargés de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux tiers par le fait soit des épreuves, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du rallye.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers seront expressément réservés.

ARTICLE 9 : Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON (184 rue Duguesclin 69003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un tel recours peut être formulé par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Un recours gracieux peut être déposé dans le même délai auprès du préfet de l'Ardèche. Le recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse du préfet.

ARTICLE 10 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, les sous-préfets de Largentière et de Tournon, le président du conseil départemental de l'Ardèche, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ardèche, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Ardèche, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président de l'association sportive automobile de l'Ardèche.

04 OCT. 2021

Privas, le
pour le Préfet,
La secrétaire générale,


Isabelle ARRIGHI

ARRETE N° DRM-S-21-EPS- 080-T

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu le décret n° 2006-554 du 16 mai 2006,

Vu l'arrêté de M. le Président du Département de l'Ardèche n° 2021-36 du 02 août 2021 portant délégations de signature,

Vu la demande d'organisation du 24^{ème} rallye de l'Ardèche déposée en Préfecture de l'Ardèche par l'ASA de l'Ardèche,

Sur la proposition de la Direction des routes et des mobilités - Gestion du domaine public,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire pour le déroulement des épreuves chronométrées et pour la circulation sur les parcours de liaison ou d'accès au public.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Association Sportive Automobile de l'Ardèche est autorisée, sous réserve de l'obtention de l'Arrêté Préfectoral Réglementaire portant autorisation de l'épreuve, à emprunter le réseau routier départemental.

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement du 24^{ème} rallye de l'Ardèche, une réglementation de la circulation sera mise en place sur les routes départementales suivantes hors agglomération :

L'ensemble des prescriptions s'appliquent selon les dates et horaires suivants

Epreuve spéciale 1

Le samedi 23 octobre 2021 de 11h45 à 18h45

RD 254 :

Circulation et stationnement interdits sur la RD 254 après la sortie de l'agglomération de Burzet (PR 13) au carrefour avec la RD 354.

RD 354 :

Circulation et stationnement interdits sur la RD 354 à partir du carrefour avec la RD 254 (PR0) jusqu'au bois de Cuze (PR 11+500).

Epreuve spéciale 2

Le samedi 23 octobre 2021 de 12h30 à 19h30

RD 237 :

Circulation et stationnement interdits sur la RD 237 après la sortie de l'agglomération de St Martial (PR 13) au carrefour avec la RD 378 (PR 22+550 Gerbier de Joncs).

Epreuve spéciale 3

Le samedi 23 octobre 2021 de 13h00 à 20h00

RD 215 :

Circulation et stationnement interdits sur la RD 215 après la sortie de l'agglomération de Lachamp Raphael (PR 17+500) à Pereyres (PR 5).

Epreuves spéciales 4 et 7

Le dimanche 24 octobre 2021 de 06h45 à 18h00

RD 289 :

Circulation et stationnement interdits sur la RD 289 après la sortie de l'agglomération de Burzet (PR 0+360 jusqu'à Sagnes et Goudoulet (PR 15)

Epreuves spéciales 5 et 8

Le dimanche 24 octobre 2021 de 07h15 à 18h30

RD 215 :

Circulation et stationnement interdits sur la RD 215 après la sortie de l'agglomération de Lachamp Raphael (PR 17+500) à Pereyres (PR 5).

Epreuves spéciales 6 et 9

Le dimanche 24 octobre 2021 de 08h00 à 19h00

RD 254 :

Circulation et stationnement interdits sur la RD 254 après la sortie de l'agglomération de Burzet (PR 13) au carrefour avec la RD 354.

RD 354 :

Circulation et stationnement interdits sur la RD 354 à partir du carrefour avec la RD 254 (PR0) jusqu'au bois de Cuze (PR 11+500).

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules de secours, aux véhicules de Gendarmerie, aux véhicules du Département de l'Ardèche assurant la viabilité et d'une manière générale, à tous les véhicules d'intervention dont la circulation répond à une mission de sécurité publique ou de situation d'urgence.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire et d'information sera mise en place par l'Association Sportive Automobile de l'Ardèche Tel 24/24 : 07 49 99 64 81

ARTICLE 5 : Les représentants de la Gendarmerie pourront prendre toutes les mesures particulières d'exploitation des routes, dérogeant le cas échéant au présent arrêté, afin d'assurer la sécurité publique pour le déroulement des épreuves chronométrées et pour la circulation sur les parcours de liaison ou d'accès au public.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur après mise en place de la signalisation et affichage.

ARTICLE 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. Le Président du Département de l'Ardèche / DRM TSO et TN,
- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche,
- M. Le Président de l'Association Sportive Automobile de l'Ardèche
82, route de Vals - 07200 Aubenas : mail contact@asa-ardeche.org

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information :

- Mmes et MM. les Maires de : Burzet Labastide sur Besorgues, Saint Martial Lachamp-Raphaël Pereyres Sagnes-et-Goudoulet
- M. Le Préfet de l'Ardèche
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ardèche

Fait à Privas, le 30 septembre 2021

Le Président
et par délégation
Le chargé de Section
du Domaine Public
Jean-Luc HAESSIG

Affiché dans les territoires Sud-Ouest et Nord

NB : la carte interactive indiquant la position des points de repère (PR) est consultable sur le site: http://geo.geoardeche.fr/portail_routes/index.html

